

BROCANTE DU 4 OCTOBRE 2026 : ATTESTATION - INSCRIPTION

**Séances d'Inscription : Samedis 12, 19 et 26 Septembre (9-12h/14-17h),
au n°3 Avenue St Lambert à EAUBONNE**

PARTIE A REMPLIR PAR TOUS : Je soussigné(e),

NOM PRENOM

Né(e) le à (Ville) Pays

ADRESSE : Rue

Code Postal Ville

TELEPHONE N° Immatriculation véhicule

EMAIL @ .

Réservation: Nombre de Mètres (minimum : 2m) m Prix (= Mètres x 12 €) €

Paiement : Espèces Chèque Banque

A COMPLETER SI VOUS ETES UN PARTICULIER :

Pièce d'Identité : (sélectionner) Carte Identité Passeport Carte de Séjour Permis conduire

Numéro délivrée le

Lieu de délivrance : Code Postal Ville

déclare sur l'honneur : avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Brocante accompagnant la présente fiche, donner mon consentement pour le traitement des données à caractère personnel décrit ci-dessous et ce pour les objectifs énoncés, ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce), ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R. 321-9 du Code pénal).

A COMPLETER SI VOUS ETES UN PROFESSIONNEL :

Raison sociale

N° RC ou RM délivrée le

déclare sur l'honneur : avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Brocante accompagnant la présente fiche, donner mon consentement pour le traitement des données à caractère personnel décrit ci-dessous et ce pour les objectifs énoncés, être soumis au régime de l'Article L. 310-2 du Code de commerce, tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal).

SIGNATURE OBLIGATOIRE POUR TOUS : A Eaubonne, le 2026

Cette attestation est remise à l'organisateur qui la joindra au registre remis à la Mairie d'Eaubonne.

Les informations et données personnelles recueillies ci-avant font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont nécessaires pour l'organisation de la brocante annuelle du Club ROTARY d'EAUBONNE-Val de France-MONTLIGNON-ERMONT, et sont destinées et transmises aux seuls membres dudit club et aux services municipaux chargés de son organisation. Elles ne sont pas utilisées à des fins commerciales. Vos données personnelles sont conservées pendant 1 an. Les responsables du traitement des données sont le Président et Responsable Commission Brocante du Club ROTARY d'EAUBONNE-Val de France-MONTLIGNON-ERMONT.

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 (dit RGPD), les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement ou encore de limitation de traitement. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez adresser un courrier à cette fin au siège social du Club ROTARY d'EAUBONNE-Val de France-MONTLIGNON-ERMONT. Vous disposez également du droit de saisir d'une réclamation l'autorité de contrôle qui est la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22.

Cadre Réserve aux organisateurs :

Rue H. Barbusse Rue Marcuard Rue G. Péri - Lavoir Parvis Eluard Rue G. Péri - Eglise

Rue Cristino Garcia

N° Enregistrement N° Emplacement Métrage cumulé

BROCANTE VIDE-GRENIERS DU 4 OCTOBRE 2026 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le Rotary Club d'Eaubonne-Val de France-Montlignon-Ermont est autorisé à utiliser, pour l'organisation de la Brocante Vide-Greniers du dimanche 4 Octobre 2026, le Domaine Public de la commune d'Eaubonne. Pour les riverains, il est rappelé que le trottoir fait partie de ce Domaine Public et qu'ils doivent obligatoirement s'inscrire à la présente Brocante s'ils souhaitent exposer même devant chez eux. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit de solliciter l'intervention des services de la police municipale pour libérer le trottoir occupé, au titre d'une occupation non autorisée du Domaine Public.

Article 2 : L'inscription à la Brocante Vide-Greniers est nominative et individuelle. Elle est délivrée à des particuliers ou des professionnels. Ceux-ci devront pour leur inscription présenter leur carte d'identité ou leur carte professionnelle, ou en fournir une copie.

Article 3 : La signature de la demande d'inscription à la Brocante entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. Chaque exposant devra se soumettre à tout contrôle des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 4 : Le reçu d'inscription à la Brocante devra être présenté par son titulaire dans l'enceinte de la Brocante à toute réquisition des services de Police ou de l'organisation.

Article 5 : La vente de boissons et la restauration avec vente de confiserie, de pâtisserie, est réservée exclusivement aux organisateurs. La vente d'armes de toutes catégories ainsi que la vente d'animaux sont interdites.

Article 6 : Un plan de circulation et de stationnement fait l'objet d'un Arrêté Municipal. Il est rappelé que le stationnement de tous les véhicules sur les trottoirs ou sur les emplacements mis à disposition est formellement interdit. Aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte de la Brocante, dans lequel tout véhicule pourra faire l'objet d'un enlèvement par les services de police. **Les exposants devront garer leurs véhicules à l'extérieur de la Brocante afin de laisser le passage aux véhicules de Police et aux véhicules de Secours. De plus, le stationnement sur le parking privé de la Résidence Korian est formellement interdit ainsi que sur les parkings aux abords du Marché expressément désignés par Arrêté Municipal.**

Article 7 : Tout stand ou emplacement non occupé à 8 h 30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs pour quelque motif que ce soit, et notamment en raison des conditions météorologiques.

Article 8 : Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition des organisateurs de la Brocante, de la Gendarmerie ou de la Police, pendant toute la durée de la Brocante. Cette liste est transmise à la mairie d'Eaubonne dans les huit jours qui précèdent la manifestation.

Article 9 : Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.

Article 10 : Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...), et en cas de différend entre exposants et acheteurs, de quelque nature que ce soit. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 11 : Les emplacements mis à disposition doivent être rendus propres après le départ de chaque exposant.

Article 12 : L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la Brocante en cours et de celles des années suivantes tout exposant qui n'aura pas respecté le règlement ou qui, par son comportement, aura nui au bon déroulement de la manifestation, tout particulièrement en ce qui concerne l'obligation de laisser son emplacement propre.

Article 13 : Le président du Rotary Club d'Eaubonne -Val de France-Montlignon-Ermont et le chef de la brigade de la Gendarmerie ou du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié conformément à la loi.